



Prime de panier-conv. collective entreprises de sécurité 3196

Par **momoalg**, le 17/06/2012 à 11:12

Bonjour,

Je souhaite savoir les modalités exactes de l'attribution de la prime de panier pour les agents de sécurité, car je sais que c'est au bout de 7 heures de travail continue avant 2012 et 6 heures de travail continu à partir de 2012.

la notion de vacation continue ici veut dire: en heures continues dans la journée ou décalées?

Dans mon cas: je travaillais souvent de 10h15 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, je souhaite savoir si j'ai droit à une prime de panier quand je fais cet horaire.

Mon employeur me payait des primes de paniers dès lors je fais 7h de travail en journée de travail, c'est rare que je fais 7 heures de travail continue, quand je suis parti de l'entreprise j'ai contesté mon solde de tout compte car il m'a pas payé 10 jours de congés payés, après mon employeur me dit par écrit que le congé payés ne prends pas compte de mes maladies et absences, et me sort qu'il m'a payé en trop des primes de paniers durant toute la durée de présence dans l'entreprise car ce que je faisais c'est pas du travail continu, a-t-il droit de me réclamer les sommes dus à ces primes si j'ai pas droit?

Merci de me répondre car je suis dans une impasse!!

Par **P.M.**, le 17/06/2012 à 14:35

Bonjour,

En tout cas, il serait très étonnant qu'une indemnité de panier ne doive vous être accordée qu'au bout de 7 heures de travail si vous y avez droit...

Normalement, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective, vous n'acquerez effectivement pas de congés payés pendant un arrêt-maladie non professionnelle...

Il faudrait déjà que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **momoalg**, le 17/06/2012 à 14:41

Merci beaucoup d'avoir répondu à ma question
l'intitulé de la convention est "Convention collective nationale des entreprises de prévention et
de sécurité du 15 février 1985" IDCC 1351

Par **momoalg**, le **17/06/2012** à **20:22**

le numéro de la convention collective est 3196

Merci pour vous